

Brignais, le 20 février 2024

COMITÉ SYNDICAL
Mercredi 14 février 2024 à 18 h 00
PROCÈS-VERBAL

Membres présents - collège GEMAPI prenant part au vote (7 votants soit 21 voix) :

Titulaires : Serge BÉRARD, Jean-François PERRAUD, Françoise GAUQUELIN, Bernard SERVANIN, Charles JULLIAN, Jérôme BUB.

Suppléants participant au vote : \

Suppléants ne participant pas au vote : Ernest FRANCO.

Membre Titulaire ayant donné pouvoir : Arnaud SAVOIE, pouvoir à Charles JULLIAN.

Membres absents et excusés - collège GEMAPI :

Titulaires : Jean-Luc GUYOT, Jean-Marc PALAIS, Arnaud SAVOIE, Christian FROMONT, Anne GROSPERRIN.

Suppléants : Pierre DUSSURGEY, Pierre FREYSSINET, Corinne JEANJEAN, Anne CHANTRAINE, Olivier AIGLON, Bernard CHATAIN, Hélène DESTANDAU, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Charles KOHLHAAS, Laurence FRETÉY-PERRIER.

Membres présents - collège HORS GEMAPI prenant part au vote (13 votants soit 13 voix - pour partie) :

Titulaires : Gérard FAURAT, Christine MARCILLIÈRE, Michèle QUIRIEL, Damien COMBET, Xavier ODO, Jean-Louis GERGAUD, Anne-Sophie DEVAUX, Charles JULLIAN, Marion AMBIS (pour partie), Ernest FRANCO.

Suppléants participant au vote : Pascal LANGLET, Gaëlle LAZE, Fabien CAFFIER

Suppléants ne participant pas au vote : \

Membre Titulaire ayant donné pouvoir : \

Membres absents et excusés - collège HORS GEMAPI :

Titulaires : Guillaume GIRAUD, Marie-Laure RUÉ, Pascal FURNION, Cyril MATHEY, Catherine DI FOLCO, Philippe GAUFRETEAU, Arnaud BREJOT, Guillaume FREMIOT, Hervé STANIS, Frédéric RAGON, Denis MONOD, Marion AMBIS, Agnès NELIAS, Jean-Luc GUYOT.

Suppléants : Françoise TRIBOLLET, Béatrice VERDIER, Anne CHANTRAINE, Lionel RATTON, Alexandre MARTIN, Emilie FREYSSINET-LOPES, Dounia MEFTAH, Aurélie FRONTERA, Marie-Agnès BERGER, Marie-Christine LASSALLE, Jean-Marc MACHON, François GUIZE, Laurence BRAUD, Céline MAROLLEAU, Vincent PASQUIER, Laurence CHIRAT, Laurent NAULIN, Romain BOICHON, Fabien DUMAS, Pierre DUSSURGEY.

Techniciens présents :

Mmes Coralie EXTRAT et Christelle MARVEAUX

Techniciens et partenaires excusés et absents :

M. Jean-Marc GAUCHER, receveur syndical.

Mme Delphine MOLLARD

MM. Frédéric AUGIER, Vincent LEFEBVRE, Sébastien LAURENT et Grégoire NAUDET.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 17 janvier 2024 (2 collègues),
- Finances :
 - Adoption du Compte Administratif 2023 (2 collègues),
 - Adoption du Compte de Gestion 2023 (2 collègues),
 - Affectation du résultat 2023 (2 collègues),
 - Adoption du montant des participations GEMAPI - exercice 2024 (2 collègues),
 - Adoption du Budget Primitif 2024 (2 collègues),
 - Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57 - autorisation donnée au Président (2 collègues),
- Demandes de subventions à formuler auprès des partenaires institutionnels (collège HORS GEMAPI),
- Ressources Humaines :
 - Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (2 collègues),
 - Délibération fixant les modalités d'exercice du travail à temps partiel (2 collègues),
- Approbation du projet de convention relatif à l'installation et l'exploitation d'une station hydrométrique sur terrain privé (collège HORS GEMAPI),
- Point sur dossiers en cours et le travail des commissions,
- Questions diverses.

M. Bérard ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des délégués :

- Le quorum est atteint pour le collège GEMAPI :
 - 6 délégués titulaires,
 - 1 délégué ayant donné pouvoir (Arnaud SAVOIE, pouvoir à Charles JULLIAN)
 - 1 délégué suppléant ne participant pas au vote,**21 voix sur 33**
- Le quorum est atteint pour le collège HORS GEMAPI :
 - 10 délégués titulaires (dont un pour partie),
 - 3 délégués suppléants participant au vote,**13 voix sur 23 (pour partie)**

En préambule, M. Bérard sollicite l'accord des délégués pour l'ajout de 2 délibérations à l'ordre du jour :

- Ressources Humaines - Régime indemnitaire : approbation de la délibération relative au RIFSEEP - délibération rectificative (2 collègues),
- Mandat spécial pour la participation des élus au colloque « Collectivités, osons la sobriété dans l'eau ! » (2 collègues).

Les délégués étant unanimement d'accord, ces délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour.

M. Jean-Louis GERGAUD est désigné secrétaire de séance.

I – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 JANVIER 2024

M. Bérard s'assure que les délégués ont bien pris connaissance du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024. Aucune remarque n'étant émise, M. Bérard propose l'adoption de ce procès-verbal.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Comité syndical du 17 janvier 2024

Collège GEMAPI : 7 voix POUR

Collèges HORS GEMAPI : 13 voix POUR

II – D-2024-13-C : FINANCES - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le rapport de synthèse du Compte Administratif 2023 et documents annexes ont été transmis aux délégués avec la convocation (envoi le 02/02/2024).

Le projet de Compte Administratif 2023 était consultable en ligne, sur le site Internet du SMAGGA.

M. Servanin fait lecture des résultats financiers 2023 (diapo n° 6) :

Clôture 2022	Investissement	+ 182 250,99 €
	Fonctionnement	+ 415 185,77 €
	Somme affectée pour l'investissement exercice 2023	300 000,00 €
Exercice 2023	Investissement	+ 111 852,08 €
	Fonctionnement	+ 412 032,09 €
Clôture 2023	Investissement	+ 294 103,07 €
	Fonctionnement	+ 527 217,86 €
	Résultat global	+ 821 320,93 €
	RAR dépenses : 1 029 431,69 €	
	RAR recettes : 974 652,51 €	
	↳ Déficit des Restes à Réaliser : 54 779,18 €.	

M. Servanin indique aux délégués que le résultat global est favorablement excédentaire, ce qui s'explique notamment par le fait que le SMAGGA appelle une participation complémentaire auprès des communautés de communes et de la Métropole de Lyon depuis l'exercice 2020, permettant ainsi de se désendetter, en vue de financer les projets d'ouvrages de protection contre les inondations.

M. Bérard souligne la particularité du budget du SMAGGA qui, du fait des programmes d'actions pluriannuels, n'est pas linéaire. Selon l'avancement des actions, notamment des études qui peuvent s'étaler sur plusieurs années, il peut y avoir d'importantes variations d'une année sur l'autre, que ce soit en section de fonctionnement ou en en section d'investissement.

Le Compte Administratif 2023 est présenté succinctement :

FONCTIONNEMENT – DÉPENSES (diapos n° 7 à 9) :	
Charges à caractère général - chapitre 011 :	
BP 2023 : 575 582,00 € (montant initial avant décision modificative : 576 682,00 €)	
Réalisé : 327 652,25 €	
M. Servanin souligne le caractère particulier du montage du budget du SMAGGA, notamment pour ce qui concerne ce chapitre budgétaire qui comprend :	
<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses liées aux charges de structure : budget prévisionnel 122 490,00 € - 97 892,02 € de dépenses réalisées, - Les dépenses liées aux actions des contrats pluriannuels (contrat de bassin du Garon, PAPI, SAGE...) : budget prévisionnel 454 092,00 € - 229 760,23 €. Mme Extrat apporte quelques précisions quant à l'avancement et à la réalisation des actions (Brigade de rivière, communication, animation PGRE, animation PAPI, études et suivis qualité de l'eau, étude SAGE). 	
Charges de personnel - chapitre 012 :	
BP 2023 : 450 550,00 €	
Réalisé : 421 300,89 €	
Il est rappelé que les effectifs du Syndicat ont été portés à 8 agents en 2022 (création d'un 2 nd emploi de Chargé de mission PAPI), ce qui justifie l'augmentation des charges de personnel depuis l'exercice 2022. À noter également que 6 emplois sont financés en fonction des thématiques traitées par les agents : l'État finance à 50 % les 2 postes de chargé de mission inondations, l'Agence de l'Eau finance 5 postes sur les missions de préservation de la ressource en eau, communication, gestion concertée des milieux aquatiques et mise en œuvre du plan de gestion des berges (30 à 70 %).	
Autres charges de gestion courante - chapitre 65 (indemnités des élus et hébergement de données) :	
BP 2023 : 36 570,00 € (montant initial avant décision modificative : 35 570,00 €)	
Réalisé : 34 118,90 €	
Charges financières - chapitre 66 (intérêts des emprunts et ICNE) :	
BP 2023 : 73 800,00 €	
Réalisé : 52 403,24 €	
DÉPENSES PRÉVUES :	DÉPENSES RÉALISÉES :
1 992 265,82 €	1 395 878,06 € → 70 %
Dépenses réelles et écritures d'ordre	Dépenses réelles et écritures d'ordre

FONCTIONNEMENT - RECETTES (diapo n° 10) :	
Atténuations de charges - chapitre 013 :	
BP 2023 : 31 200,00 €	
Réalisé : 28 144,63 €	
Dotations, subventions et participation - chapitre 74 :	
BP 2023 : 1 557 931,40 €	
Réalisé : 1 506 033,52 €	
Participations des EPCI et de la Métropole - GEMAPI : 835 030,00 €	
Participations des communes et de la CCMDL : 256 032,00 €	
Subventions versées par les partenaires financiers : 414 971,52 € (prévisionnel : 468 869,40 €)	
Il est précisé que, outre les financements apportés par l'État (animation et sensibilisation - prévention des inondations) et l'Agence de l'Eau (animation, sensibilisation et communication - protection de la ressource en eau) dans le cadre des contrats de partenariat, le Syndicat a obtenu des financements complémentaires de l'État en cours d'année (Fonds Vert), pour le financement des 2 postes de Chargés de mission PAPI. Cette aide financière, intervenue en cours d'année, n'était pas connue lors de la préparation budgétaire et n'a donc pas été inscrite dans le budget prévisionnel.	
RECETTES PRÉVUES :	RECETTES RÉALISÉES :
1 992 265,82 €	1 807 910,15 € → 91 %
<i>Recettes réelles et écritures d'ordre</i>	<i>Recettes réelles et écritures d'ordre</i>
Excédent de fonctionnement : 412 032,09 €	

INVESTISSEMENT - DÉPENSES (diapos n° 11 et 12) :	
DÉPENSES PRÉVUES :	DÉPENSES RÉALISÉES :
3 584 104,77 €	1 935 357,60 € → 54 %
<i>Dépenses réelles et écritures d'ordre</i>	<i>Dépenses réelles et écritures d'ordre</i>
Opérations d'investissement :	
BP 2023 : 3 084 010,19 €	
Réalisé 2023 : 1 476 958,14 € / RAR : 1 029 431,69 €	
Des précisions sont données quant à la réalisation des opérations d'investissement, notamment celles qui concernent la protection contre les inondations :	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Reprise de mur et digues de protection à Brignais-Grigny-Montagny : malgré les contraintes rencontrées lors du lancement des chantiers, obtention des autorisations Loi sur l'Eau notamment, ces travaux s'achèveront dans les prochaines semaines. ➤ Restauration et élargissement du Garon à Brignais : les travaux s'achèveront dans les prochaines semaines (remise en état du site en cours). M. Bérard indique qu'avec ces travaux d'aménagement, le SMAGGA achève son programme de protection locale contre les crues fréquentes, et qu'il y a maintenant lieu de poursuivre l'engagement à protéger les personnes et les biens en aménageant les ouvrages de protection contre les crues centennales. Il rappelle néanmoins que les protections locales mériteront toujours d'être entretenues. ➤ Projets d'ouvrages écrêteurs et aménagement du Merdanson de Chaponost : il est précisé que ces opérations ont fait l'objet d'engagements financiers conséquents sur l'exercice 2023 (AMO, études réglementaires, géotechnique, topographie), ce qui explique le montant des restes à réaliser. 	
En réponse à M. Bub qui interroge sur la faible réalisation de l'opération « Restauration de la continuité écologique et piscicole » (études et travaux visant à rétablir le fonctionnement naturel des cours d'eau - suppression de seuils et restauration de l'habitat piscicole), il est indiqué que le SMAGGA doit, pour la plupart du temps, intervenir sur des terrains privés et par conséquent obtenir les autorisations préalables des propriétaires, ce qui pour certains secteurs est très difficile. M. Bérard explique que les propriétaires sont attachés aux ouvrages, ce qui est understandable, mais que l'amélioration de la continuité écologique dépend de l'aménagement de ces ouvrages bloquant les sédiments et les poissons. De fait, les actions programmées n'avancent pas comme imaginé lors du montage du contrat de bassin 2022-2024. Un appui des élus des communes sera sollicité pour aider les négociations avec les propriétaires.	

Pour conclure, M. Servanin souligne l'important taux de réalisation des dépenses d'investissement → 82 % avec les Restes à Réaliser, ce qui reste assez exceptionnel pour une collectivité.

INVESTISSEMENT - RECETTES (diapos n° 13 et 14) :

RECETES PRÉVUES :

3 584 104,77 €

Recettes réelles et écritures d'ordre

RECETTES RÉALISÉES :

2 047 209,68 € → 57 %

Recettes réelles et écritures d'ordre

Opérations d'investissement :

BP 2023 : 1 454 360,62 €

Réalisé 2023 : 580 623,58 € / RAR : 974 652,51 €

Il est indiqué que les opérations d'investissement sont principalement financées par l'État (protection contre les inondations) et l'Agence de l'Eau (restauration de berges et des milieux aquatiques).

Il est également précisé que le Syndicat a obtenu des subventions complémentaires de l'État en cours d'année (Fonds Vert), portant le financement de certaines opérations à hauteur de 80 %. Cette aide financière, intervenue en cours d'année, n'était pas connue lors de la préparation budgétaire et n'a donc pas été inscrite dans le budget prévisionnel.

Emprunt :

BP 2023 : 570 000,00 €

Réalisé 2023 : 400 000,00 € (crédit relais sur 2 ans)

Dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA à percevoir, le SMAGGA a dû contracter un crédit relais pour financer ses opérations d'investissement.

Excédent d'investissement : 111 852,08 €

La présentation des éléments budgétaires étant terminée, M. Bérard quitte la réunion afin que les délégués puissent procéder au vote du Compte Administratif 2023.

M. Servanin, désigné doyen de l'assemblée, propose l'approbation du Compte Administratif 2023 présentant un résultat global de **821 320,93 €**.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

M. Bérard rejoint la réunion.

III – D-2024-14-C : FINANCES - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

M. Gaucher, comptable public, excusé pour la séance de ce jour, a confirmé que le Compte de Gestion était identique au Compte Administratif. Aussi, l'adoption du Compte de Gestion est immédiatement soumise au vote

Adoption à l'unanimité du Compte de Gestion 2023

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

IV – D-2024-15-C : FINANCES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

M. Servanin propose d'affecter le résultat de fonctionnement tel que ci-dessous :

Résultat de fonctionnement à reporter :		527 217,86 €
Affectation du résultat de fonctionnement :	Report en fonctionnement :	332 217,86 €
	Affectation en investissement :	195 000,00 €

Adoption à l'unanimité de l'affectation du résultat 2023

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

V – D-2024-16-C : FINANCES - ADOPTION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS GEMAPI - EXERCICE 2024

Comme évoqué lors du DOB, il est proposé que les participations GEMAPI soient revalorisées à hauteur de 5 %, en lien avec l'inflation, soit un montant global de 876 782,00 €, et tel que détaillé ci-dessous :

CCVG	374 918,00 €
COPAMO	247 438,00 €
CCVL	84 319,00 €
CCMDL	10 624,00 €
MÉTROPOLE DE LYON	159 483,00 €

M. Bérard souligne que la participation complémentaire « ouvrages », appelée auprès des collectivités GEMAPI depuis 2020, contribue à un désendettement progressif du Syndicat, ceci pour permettre d'avoir une trésorerie et une capacité d'emprunt suffisante lorsque la phase travaux des projets sera engagée.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

VI – D-2024-17-C : FINANCES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le rapport de synthèse du Budget Primitif 2024 et documents annexes ont été transmis aux délégués avec la convocation (envoi le 02/02/2024).

Le projet de Budget Primitif 2024 était consultable en ligne, sur le site Internet du SMAGGA.

FONCTIONNEMENT – DÉPENSES (diapos n° 19 à 21) :

Charges à caractère général – chapitre 011 :

BP 2024 : 674 163,00 € (575 582,00 € en 2023)

➤ Charges de structure (charges de fonctionnement, charges courantes et charges MIE) : 128 550,00 €

➤ Actions des programmes pluriannuels : 545 613,00 €

Il est précisé aux délégués :

- Que les crédits prévus pour la brigade de rivière sont augmentés du fait de la révision de prix du marché.
- Que les crédits prévus pour l'éducation à l'environnement prévoient une augmentation de la subvention versée aux associations (250,00 € par demi-journée d'intervention pour l'année scolaire 2024-2025 - montant antérieur 245,00 €).
- Que les crédits prévus pour les actions de communication sont moins élevés qu'en 2023 (Fête de l'eau non renouvelée en 2024).
- Que les crédits prévus pour l'animation PAPI sont augmentés puisqu'une action de sensibilisation en milieu urbain - street art, programmée dans le PAPI, est prévue au budget 2024 (montant estimé : 60 000,00 € TTC).
- Que l'action « étude qualité de l'eau et suivis environnementaux » nécessite des crédits importants - 149 638,00 € dont 120 000,00 € pour l'étude qualité de l'eau (étude qui permet de d'avoir une connaissance des milieux et de voir leur évolution depuis la dernière étude réalisée en 2019 - fin du 2nd contrat de rivière).
- Que les crédits prévus pour le SAGE permettront de poursuivre l'accompagnement des bureaux d'études sur le sujet, ceci afin de constituer le dossier préliminaire à déposer auprès des services de l'État et de rédiger la convention de co-portage à intervenir entre le SMAGGA et le SAGYRC.

Il est rappelé que l'ensemble des actions est financé par l'Agence de l'Eau et / ou par l'État, à hauteur de 70 % pour certaines.

M. Bérard souligne la diversité des actions du SMAGGA, mais également leur manque de visibilité, le Syndicat intervenant en tant que coordinateur, médiateur et / ou partenaire d'autres collectivités, qui elles-aussi interviennent également sur les thématiques biodiversité et environnement. De fait, les interventions du SMAGGA sont difficilement identifiables par les concitoyens, ce qui est dommageable.

M. Bub souligne l'importance des actions de sensibilisation auprès des enfants et s'interroge sur l'opportunité d'augmenter le budget alloué pour l'éducation à l'environnement. En réponse M. Gergaud indique que le SMAGGA répond chaque année à l'ensemble des demandes des enseignants et ne peut aller au-delà de leurs besoins. M. Combet souligne que les enseignants sont sollicités par de nombreuses structures qui, elles aussi, proposent des interventions sur les thématiques développement durable / environnement.

Il est indiqué que les actions de sensibilisation sont aujourd'hui très bien financées (70 % Agence de l'Eau), mais que ces financements ne sont pas assurés sur le long terme.

La stratégie de communication / sensibilisation du SMAGGA sera redéfinie dans l'année, le sujet pourra être rediscuté dans ce cadre par la commission dédiée.

Charges de personnel - chapitre 012 :

BP 2024 : 451 200,00 € (450 500,00 € en 2023)

Les charges prévisionnelles de personnel pour l'année 2024 tiennent compte d'une possible augmentation du point d'indice de la Fonction Publique, des évolutions réglementaires et / ou de carrière des agents..., et de la rémunération pour 2 mois d'un emploi de Chargé de mission SAGE (cet emploi pouvant potentiellement être pris en charge par le SMAGGA).

À noter que les postes des techniciens sont financés par l'Agence de l'Eau et / ou par l'État.

Montant prévisionnel attendu : 209 529,00 €.

Autres charges de gestion courante - chapitre 65 :

BP 2024 : 63 885,00 € (35 020,00 € en 2023)

L'augmentation significative de ce chapitre se justifie par le versement d'une participation à la CCVG à hauteur de 20 453,00 € (opération foncière portée par la CCVG en partenariat avec le SMAGGA, la commune de Montagny et le Syndicat MIMO).

Charges financières - chapitre 66 (intérêts des emprunts et ICNE) :

BP 2024 : 73 100,00 € (73 800,00 € en 2023)

DÉPENSES PRÉVUES :

2 256 264,36 €

Dépenses réelles et écritures d'ordre

FONCTIONNEMENT - RECETTES (diapo n° 22) :

Impôts et taxes - chapitre 73 :

BP 2024 : 148 152,00 €

Les contributions HORS GEMAPI fiscalisées sont imputées sur ce chapitre.

Dotations, subventions et participation - chapitre 74 :

BP 2024 : 1 655 546,50 € (1 557 931,40 € en 2023), répartis comme ci-dessous :

- Participations versées par les communes et la CCMDL (HORS GEMAPI) : 120 682,00 € (contributions budgétisées par les communes).
- Participations versées par les EPCI et la Métropole (GEMAPI) : 876 782,00 €

Pour ce qui concerne les subventions versées par les partenaires institutionnels - financement des emplois des techniciens et des actions du programme pluriannuel, elles sont estimées à 471 610,50 €.

RECETTES PRÉVUES :

2 256 264,36 €

Recettes réelles et écritures d'ordre

INVESTISSEMENT - DÉPENSES (diapos n° 23 et 25) :**DÉPENSES PRÉVUES :****3 120 100,46 €****Dépenses réelles et écritures d'ordre**

Capital des emprunts : 692 900,00 € répartis ainsi :

- 12 900,00 € - annuité de l'emprunt pour l'achat des locaux de la MIE,
 - 170 000,00 € - annuités des emprunts des travaux de protection contre les inondations,
 - 400 000,00 € - capital de l'emprunt du crédit relais qui sera remboursé sur l'exercice 2024,
 - 110 000,00 € - crédits permettant de procéder au remboursement par anticipation d'emprunts arrivant à terme
- Comme dit plus haut, la réserve constituée par la participation complémentaire GEMAPI, permet au Syndicat de se désendetter, ceci afin d'augmenter sa capacité d'emprunt lorsque la phase travaux des projets de protection contre les inondations sera engagée.

Opérations d'investissement :

BP 2024 : 1 476 958,14 € + RAR : 1 029 431,69 € = 2 121 035,58 €

Des précisions sont apportées sur les opérations, notamment :

- Opération 480 - protections locales contre les crues : les crédits alloués sont importants, ceci afin de répondre aux exigences réglementaires permettant de régulariser les systèmes d'endiguement.
- Opération n° 710 - continuité écologique et piscicole : les crédits présentés en DOB ont été ajustés à la baisse, car comme cela a été évoqué plus haut, les autorisations des propriétaires sont longues à obtenir, mais indispensables avant de lancer des travaux.
- Opérations n° 730 et 735 - projets de protection contre les inondations : les RAR 2023 sont importants, plus de la moitié des crédits alloués, du fait notamment de l'engagement des études réglementaires.
- Opération n° 870 - élargissement du Garon à Brignais : les RAR 2023 sont importants (solde du marché). Les nouveaux crédits correspondent à la révision de prix.

INVESTISSEMENT - RECETTES (diapos n° 24 et 25) :**RECETTES PRÉVUES :****3 120 100,46 €****Recettes réelles et écritures d'ordre**

FCTVA : 200 000,00 €

(FCTVA sur dépenses réalisées 2023 - estimation)

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 : 195 000,00 €

Emprunt : 0 €**Opérations d'investissement :**

BP 2024 : 580 623,58 € + RAR : 974 652,51 € = 1 416 027,51 €

Comme pour les dépenses, les crédits sont principalement constitués des RAR (subventions à percevoir sur les travaux réalisés en 2023).

Les subventions attendues proviennent principalement de l'État - PAPI et Fonds Vert (protection contre les inondations) et de l'Agence de l'Eau (restauration des milieux aquatiques).

POINT SUR LA DETTE (diapo n° 26) :**Dettes en capital au 1^{er} janvier 2024 : 1 712 078,48 €**

- Commun - emprunt acquisition locaux MIE : 185 847,21 €
- GEMAPI - emprunts ouvrages de protection : 1 526 231,27 € dont 400 000,00 € du capital du crédit relais contracté en 2023.

Dettes en capital au 31 décembre 2024 : comme dit plus haut, outre le remboursement du capital des emprunts en cours, le budget 2024 prévoit des crédits pour le remboursement du crédit relais (400 000,00 €) et pour le remboursement par anticipation d'emprunts arrivant à terme à hauteur de 110 000,00 € :

	Remboursement emprunts en cours et crédit relais	Remboursement emprunts en cours, crédit relais et remboursement anticipé
Capital restant dû	1 130 940,32 €	1 020 940,32 €
Commun - locaux MIE	172 981,24 €	172 981,24 €
GEMAPI - protection contre les crues	957 959,08 €	847 959,08 €

Adoption à l'unanimité du Budget Primitif 2024

2024-081

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
2 256 264,36 €	3 120 100,46 €

Collège GEMAPI - votants : 7

Collège HORS GEMAPI - votants : 13

Pour : 7

Pour : 13

Contre : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Abstention : 0

VII – D-2024-18-C : FINANCES - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT

L'instruction budgétaire et comptable M57 assouplit les règles en matière de gestion budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits - virements de crédits entre chapitres au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

La réglementation en fixe les conditions telles que ci-dessous :

- Autorisation donnée au Président par l'assemblée délibérante lors du vote du budget (à renouveler chaque année),
- Autorisation donnée dans les limites fixées par l'assemblée délibérante *ou* dans les limites fixées par la réglementation, soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- Mouvements de crédits autorisés de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement (hors dépenses de personnel et chapitres spécialisés).

M. Bérard propose au Comité syndical de l'autoriser à procéder à des virements de crédits, tel que prévu par la réglementation, soit :

Fonctionnement	Exercice 2024 - montant des dépenses réelles : 1 281 264,36 €	Plafond des virements de crédits autorisés : 96 094,83 € (dépenses réelles X 7,5 %)
Investissement	Exercice 2024 - Montant des dépenses réelles : 2 813 935,58 €	Plafond des virements de crédits autorisés : 211 045,17 € (dépenses réelles X 7,5 %)

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 7

Collège HORS GEMAPI - votants : 13

Pour : 7

Pour : 13

Contre : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Abstention : 0

*Mme Marion AMBIS quitte la réunion à 19 h 30***VIII – D-2024-19-HG à D-2024-20-HG : DEMANDES DE SUBVENTIONS À FORMULER AUPRÈS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS****➤ Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque - AXE 1 du PAPI 2020-2026 :**

Il est précisé que les montants annoncés dans la note de synthèse ont été ajustés à la hausse.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque			
	Action	Dépense subventionnable TTC	Subvention État (50 %)
A1-02	Sensibilisation des enfants dans le cadre scolaire - animations scolaires 2024-2025	30 000,00 € TTC	15 000,00 €
	TOTAL	30 000,00 € TTC	15 000,00 €

Délibération n° D-2024-19-HG**Adoption à l'unanimité**

Collège GEMAPI - votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque - AXE 1 du PAPI 2020-2026 :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque			
	Action	Dépense subventionnable TTC	Subvention État (25 %)
A1-05	Street art et sensibilisation en milieu urbain	60 000,00 € TTC	15 000,00 €
TOTAL		60 000,00 € TTC	15 000,00 €

Délibération n° D-2024-20-HG

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

IX – D-2024-24-C : RESSOURCES HUMAINES - RÉGIME INDEMNITAIRE : APPROBATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RIFSEEP - DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE

Par délibération n° D-2024-07-C en date du 17 janvier 2024, le Comité syndical :

- A instauré l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), constituant le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- A abrogé toutes délibérations au régime indemnitaire, antérieures à cette même délibération.

Une erreur de saisie s'étant glissée dans le corps de la délibération (erreur signalée par le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture du Rhône - recours gracieux), il convient de la modifier et de la soumettre à nouveau au vote du Comité syndical.

Il est précisé que cette erreur concerne le montant maximum des deux parts (IFSE et CIA) pouvant être perçu par les agents appartenant au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, soit :

Délibération n° D-2024-07-C du 17/01/2024 :

Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Montant minimum annuel IFSE (montant brut)	Montant maximum annuel IFSE (1) (montant brut)
2-TECH-B	Techniciens territoriaux	1 500,00 €	18 850,00 €

L'erreur de saisie est à corriger comme ci-dessous :

Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Montant minimum annuel IFSE (montant brut)	Montant maximum annuel IFSE (1) (montant brut)
2-TECH-B	Techniciens territoriaux	1 500,00 €	18 580,00 €

M. Bérard propose aux délégués de rectifier la délibération relative au RIFSEEP et d'abroger toutes les délibérations antérieures.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

X – D-2024-21-C : RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Entré en vigueur le 2 novembre 2023, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 crée la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique Territoriale et en précise les conditions et les modalités de versement.

Facultative pour les employeurs publics territoriaux, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle doit être instituée par délibération de l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

M. Bérard propose au Comité syndical d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle et de l'attribuer dans le respect des conditions fixées par la réglementation, soit :

- Agents bénéficiaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public.
- Conditions cumulatives à remplir pour en être bénéficiaire :
 - avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023,
 - être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023,
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000,00 € au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).
- Montant de la prime déterminé par la réglementation :
 - barème comprenant 7 tranches,
 - primes variant de 300 € à 800 € selon la tranche.
- Versement de la prime en une seule fraction, et avant le 30 juin 2024.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

XI – D-2024-22-C : RESSOURCES HUMAINES - MODALITÉS D'EXERCICE DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel.

Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit (temps partiel de droit), soit soumise à appréciation de l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service (temps partiel sur autorisation).

M. Bérard propose au Comité syndical de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel tel que ci-dessous :

- **Organisation du travail** - temps partiel sur autorisation et temps partiel de droit :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien (réduction du temps de travail journalier), hebdomadaire (réduction du nombre de jour travaillé par semaine) ou mensuel (réduction du nombre de jour travaillé par mois).

- **Quotités de temps partiel** pouvant être accordées :

- Temps partiel sur autorisation : entre 50 et 99 %,
- Temps partiel de droit : obligatoirement fixées à 50, 60, 70 ou 80 %.

- **Demande de l'agent et durée de l'autorisation :**

- Temps partiel sur autorisation : demandes écrites formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée.
- Temps partiel de droit :
 - Naissance et adoption : 1 mois avant le début de la période souhaitée.
 - Soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave : autorisation donnée sans délai.
 - Pour les agents qui relèvent, en tant que personnes handicapées de l'article L. 5212-13 du Code du travail : autorisation donnée dès réception de l'avis formulé par le service de médecine préventive.

- **Refus du temps partiel :**

- Temps partiel de droit : seulement si les conditions statutaires ne sont pas réunies.
- Temps partiel sur autorisation : entretien préalable à organiser avec l'agent afin d'apporter les justifications au refus envisagé et rechercher un accord, en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles mentionnées sur la demande initiale.
- Décision de refus à motiver de manière claire, précise et écrite.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

XII – D-2024-23-C : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIF À L'INSTALLATION ET À L'EXPLOITATION D'UNE STATION HYDROMÉTRIQUE SUR TERRAIN PRIVÉ

Dans le cadre de ses missions de prévention des inondations, le SMAGGA doit installer des stations de mesures hydrométriques afin de suivre les niveaux d'eau et les débits du Garon et de ses affluents en temps réel.

Les équipements devant être installés en terrain privé, le SMAGGA doit solliciter, par voie de convention, l'autorisation des propriétaires pour accéder aux parcelles, installer et exploiter les équipements.

M. Bérard propose d'adopter le modèle de convention à intervenir entre le SMAGGA et les propriétaires privés, tel que transmis avec la convocation.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

XIII – D-2024-26-C : MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ÉLU AU COLLOQUE « COLLECTIVITÉS, OSONS LA SOBRIÉTÉ DANS L'EAU ! »

M. Bérard informe les délégués de la tenue d'un colloque dont les thématiques correspondent bien aux compétences du SMAGGA dans le cadre de l'élaboration du PTGE.

Organisé par l'association AMORCE, ce colloque se déroulera le 13 mars prochain à Paris. Mme Anne-Sophie DEVAUX, déléguée de la commune de Soucieu-en-Jarrest, est intéressée et disponible pour s'y rendre.

La participation et le déplacement à ce colloque relève du mandat spécial (mission accomplie dans l'intérêt du Syndicat) et doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Comité syndical.

M. Bérard propose donc au Comité syndical :

- De donner le caractère de mandat spécial à Mme Anne-Sophie DEVAUX, pour sa participation au colloque « Collectivités, osons la sobriété dans l'eau ! » qui se déroulera à Paris le 13 mars 2024,
- De procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des prestataires, ou par remboursement a posteriori des frais avancés par Mme Anne-Sophie DEVAUX (sur présentation de justificatifs),
- De prendre en charge l'entièreté des dépenses en lien avec la participation de Mme Anne-Sophie DEVAUX à ce colloque, soit : frais d'inscription au colloque, frais de transport, frais d'hébergement et de restauration.

Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

XIV – POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS ET LE TRAVAIL DES COMMISSIONS / QUESTIONS DIVERSES

➤ **Ressource en eau** : la rédaction du Projet de Territoire dans la Gestion de l'Eau (PTGE) 2024-2029 est en cours de finalisation. Une action d'accompagnement des propriétaires dans la mise aux normes des plans d'eau pour assurer le débit réservé devrait être inscrite dans le programme d'actions. Afin d'aider les élus à s'approprier le sujet, une visite sera proposée sur un site qui a fait l'objet de travaux pour assurer ce débit réservé.

➤ **Politique foncière et SAGE** : M. Jullian indique que les échanges avec le SAGYRC se poursuivent, notamment pour définir les modalités de co-portage entre les 2 Syndicats, et pour proposer une composition de Commission Locale de l'Eau (CLE).

➤ **Communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques** : le Rapport d'Activités 2023 est en cours de rédaction.

➤ **Environnement et milieux aquatiques** : la commissaire enquêtrice en charge de l'enquête publique sur le plan de gestion des berges et la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a rendu un avis favorable. L'étude de restauration de la continuité écologique de deux seuils sur le Mornantet a été lancée en fin d'année 2023, laissant imaginer des propositions d'aménagement réalisables en 2025 (si les propriétaires sont d'accord).

➤ **Prévention des inondations** :

M. Bérard rappelle l'objectif visé et l'efficacité technique des ouvrages écrêteurs de crues contre la crue centennale. Il informe les délégués des échanges qui se sont tenus lors du Comité de pilotage pour les projets de protection contre les inondations qui s'est déroulé fin décembre, notamment :

- le calendrier et le processus de présentation et de validation des projets,
- le point fait sur l'opposition au projet et les éléments de réponse à y apporter.

Pour ce qui concerne l'opposition aux projets, M. Bérard souligne que le Syndicat doit faire face à une campagne de désinformation qui le décrédibilise vis-à-vis des concitoyens, et remet en cause les compétences des agents du SMAGGA, qui s'investissent avec sérieux dans les missions qui leur sont confiées.

M. Bérard remercie Mme MERABTI, journaliste pour le Progrès pour sa présence.

Il juge important de répondre à la désinformation de l'association Sauvegarde de la vallée vivante du Garon sur les projets du SMAGGA : la protection contre les crues centennales ne peut raisonnablement pas être apportée par la solution proposée par l'association, qui consiste à créer des milliers de petits seuils en travers de cours d'eau.

- Le volume à retenir est tel qu'il faudrait un nombre impressionnant d'ouvrages (de l'ordre de 65 000).
- Ces milliers d'ouvrages étant des obstacles à la continuité écologique, ils ne pourront pas être autorisés sur les cours d'eau au titre de la Loi sur l'Eau, ils pourraient donc uniquement être sur les fossés / talwegs qui ne sont pas identifiés comme cours d'eau.
- Le temps à passer (et donc le coût associé) pour obtenir les autorisations des propriétaires (qui peuvent être estimés à 2 fois le nombre d'ouvrages) est déraisonnable.
- Le coût financier de la réalisation de ces petits ouvrages et de leur entretien est probablement supérieur à celui des 3 ouvrages écrêteurs.
- Cette solution ne fournit aucune garantie concernant la fiabilité de la protection pour une crue centennale.

M. Bérard estime que cette solution d'aménagement de cours d'eau est possiblement intéressante pour répondre à certaines problématiques locales, mais pas pour répondre à l'objectif visé qui consiste à protéger la basse vallée du Garon contre les crues centennales.

L'ensemble des élus s'accordent à rappeler que les projets de protection contre les inondations menés par le SMAGGA relèvent de d'intérêt général, notamment au vu de l'objectif principal visé qui est de protéger les personnes et les biens contre les inondations.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, M. Serge Bérard remercie les délégués présents et lève la séance.

Le Président,
Serge BÉRARD



Adoption du procès-verbal du Comité syndical du jeudi 17 janvier 2024	
Serge BÉRARD, Président du SMAGGA	Le 14 février 2024
Jean-Louis GERGAUD, Secrétaire de séance	Le 14 février 2024

Calendrier prévisionnel des Comités syndicaux - 2024 → 18 h 00 à 20 h 00

Jeudi 11 avril 2024

Jeudi 27 juin 2024

Mardi 15 octobre 2024

Mardi 10 décembre 2024

➤ **Toutes les réunions sont confirmées par l'envoi d'une convocation.**